

N° 13/04.22

[PRÉAVIS N° 36/12.21](#)

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 584'000.00 POUR L'EXTENSION DU CONTRÔLE D'ACCÈS
ÉLECTRONIQUE AUX BATIMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX – CRÉDIT-CADRE**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission ad-hoc du Conseil Communal pour l'étude du préavis visant l'extension du contrôle d'accès électronique aux bâtiments scolaires communaux est formée de Mesdames Véronique DESSAUX HADORN, Béatrice GENOUD et Messieurs Vincent CORNUT, Jérôme MASSEREY, Marc TISSOT, Jean-Bernard THULER et Pascal MARTIN, président-rapporteur. Elle s'est réunie en date du 13 janvier 2022 en la salle Léman du bâtiment administratif à Riond-Bosson 14 pour examiner le préavis.

La commission remercie Mme Laetitia BETTEX, Municipale en charge de la direction Bâtiments, sports et domaines, M. David FERNANDEZ, Chef de service et M. Kevin ADAMINA, Chef de projet, pour leurs explications détaillées et les réponses précises apportées aux questions de la commission.

2 DÉVELOPPEMENT

Alors que certains bâtiments communaux, en particulier ceux rénovés récemment ou dont la gestion des accès était difficile, sont équipés d'un système de contrôle d'accès électronique, les accès aux autres bâtiments sont réglés par un système plus traditionnel mécanique.

Ce système est composé de clés et de cylindres mécaniques avec des plans de fermeture. Pour les bâtiments complexes, il est nécessaire de définir au préalable un « tableau de mise en passe » définissant quelle clé doit ouvrir quel cylindre. Une fois installé, ce système est figé et n'offre aucune flexibilité ni réactivité. Ainsi, si la sécurité du contrôle d'accès d'un bâtiment est compromise, par exemple par la perte d'un « passe général » (clé ouvrant toutes les portes), son rétablissement nécessite le remplacement de l'ensemble des clés et des cylindres du bâtiment. A titre d'exemple, si une clé d'importance du site de Beausobre était perdue, compromettant le contrôle d'accès du bâtiment, il serait nécessaire de remplacer 580 cylindres (un cylindre « type » avec bouton tournant à l'intérieur coûte 320 CHF TTC) ainsi que toutes les clés, coûtant chacune environ 60 CHF TTC.

L'office des bâtiments estime que la gestion et le remplacement des clés « égarées » ainsi que des cylindres correspondants représente environ 11'000 CHF par année pour la Ville ainsi qu'approximativement 160 heures de travail pour le personnel communal. En outre, l'office rencontre de nombreux problèmes quant à la gestion des accès des bâtiments scolaires communaux, particulièrement sollicités.

Le système de gestion électronique des accès se compose quant à lui de lecteurs montés sur les portes contrôlées ainsi que d'un support des droits d'accès en possession de chaque utilisateur. Les lecteurs équipant les entrées de bâtiments sont « online », ce qui permet de modifier les droits d'accès instantanément à distance par le gestionnaire des accès via le logiciel de gestion, alors que les portes intérieures sont équipés de lecteurs « offline ». Les supports des droits d'accès en possession des utilisateurs se présentent sous la forme de badges, de cartes ou d'une application téléchargeable sur le téléphone mobile de l'utilisateur. Les droits d'accès d'un utilisateur sont mis à jour lorsqu'il présente son support à un lecteur « online ». La communication entre le lecteur et le support se fait par radio-identification (RFID) ou Bluetooth (BLE).

Lorsqu'un utilisateur égaré son support, il prévient le gestionnaire des accès, qui peut, via le logiciel de gestion, désactiver tous les accès de l'utilisateur. Cette information est immédiatement transmise aux lecteurs « online ». L'intégrité du contrôle d'accès des bâtiments est ainsi rétablie rapidement sans coût, hormis le remplacement éventuel du badge (environ 15 CHF TTC). De la même manière, des droits d'accès peuvent être attribués ou retirés à distance à un utilisateur, ce dernier n'ayant besoin que de présenter son support à un lecteur « online » pour les mettre à jour.

A noter que ces lecteurs étant reprogrammables, il est possible de les réattribués sur une autre porte lors de transformations ou rénovation d'un bâtiment. Ceci n'est pas possible avec les systèmes mécaniques, sauf à de très rares exceptions.

Afin de fiabiliser le contrôle d'accès des bâtiments de la Ville et de flexibiliser leur gestion, il est demandé un crédit-cadre pour remplacer les systèmes mécaniques par un système électronique de cinq bâtiments scolaires, à savoir :

- Beausobre I ;
- Beausobre II ;
- Beausobre III ;
- Collège de la Burtignière ;
- Collège des Charpentiers Sud ;

Le nombre d'utilisateurs concernés par le contrôle d'accès à ces bâtiments se monte à environ 300. Les bâtiments devant être rénovés à court terme (collèges de Chanel, de la Gracieuse et de Pré-Maudry) ou dont l'avenir est encore incertain (collèges du Petit-Dézaley et de la Vogéaz), ne sont pas concernés par ce préavis.

3 FINANCES ET DELAIS

Vu le montant d'investissement de CHF 584'000.- du crédit-cadre objet de ce préavis et comme il n'est pas envisageable de modifier progressivement le contrôle d'accès d'un bâtiment, le budget ordinaire d'entretien des bâtiments, dévolu à la maintenance courante du parc bâti communal, ne peut couvrir ces dépenses. Elle sera donc imputée sur les comptes d'investissement 3445.59000 et financée par la trésorerie générale.

Le projet implique une augmentation du budget ordinaire pour les frais du contrat d'entretien et de maintenance avec le fournisseur, sur le compte 19004.3151.01 de CHF 4'000.- par an dès 2023. En outre, hormis la première année, les frais de licences de l'application pour téléphone portable (CHF 2.50 par utilisateur et par an) et de fourniture d'éventuels badges supplémentaires en plus de 300 prévus par le préavis (environ CHF 15.- par badge) pourront être compensés par une économie d'environ CHF 3'500.- pour le non-renouvellement des clés mécaniques égarées et le changement des cylindres. Ces frais concernent le compte 315400 des bâtiments respectifs.

Il est prévu d'équiper les divers bâtiments par étape dès 2022. Le plan des investissements n°503.00.02 de la Ville prévoit leur répartition sur 5 ans, de 2022 à 2026.

4 DISCUSSION

Les commissaires ont été particulièrement attentifs aux aspects techniques du projet et de la gestion des accès des bâtiments ainsi que de leurs conséquences pour les utilisateurs.

Il a ainsi été vérifié si l'office à connaissance d'un cas de remplacement de tous les cylindres d'un bâtiment. Ce n'est pas le cas, car aucun acte de malveillance n'a été signalé, aucune déclaration de vol déposée et les clés remplacées ne sont pas des « passe général ». Il a donc été jugé disproportionné de remplacer l'ensemble des clés et cylindres d'un bâtiment. Il est toutefois relevé qu'environ 20 clés de remplacement sont fournies chaque année aux écoles, à qui la gestion décentralisée des clés pour son personnel a été déléguée. Ainsi, avec le temps, il est difficile de suivre le nombre de clés effectivement en circulation et leur détenteur précis.

La discussion autour du système de gestion des accès a eu pour objet principal de préciser les avantages et inconvénients pour les utilisateurs, nombreux et variés. Ils vont bénéficier d'une flexibilité accrue pour l'accès aux bâtiments concernés, que ce soit pour les employés de la Ville et des écoles que pour les membres des sociétés locales. Le système de gestion étant programmable, il n'est pas nécessaire de définir des « règles » au préalable et celles-ci pourront être adaptées aux besoins. Le nouveau système permettra notamment de plus grandes variantes dans l'attribution personnalisée des accès (permanents ou temporaires, limités à certains jours ou heures, etc.). Pour des besoins temporaires comme des événements hors des horaires usuels de l'Administration, il évitera en outre qu'un utilisateur doive « venir chercher une clé » ou qu'un concierge assure une présence ou un « service de piquet ». Les modalités exactes de fonctionnement quotidien seront précisées au besoin par des règlements. Il a bien été précisé que le service des bâtiments ne souhaite pas, par ce système, restreindre l'accès des utilisateurs actuels disposant d'une clé.

D'un autre côté, le système permet une surveillance accrue des utilisateurs par l'enregistrement horodaté et centralisé de leur entrée dans un bâtiment. Cette surveillance peut être utile en cas d'infraction et permet également de contrôler à distance l'état des portes et de définir des alarmes au niveau du système de gestion. L'accès à ce dernier est possible pour du personnel formé sur le logiciel. Le système est hébergé sur le réseau informatique interne de la Commune et une mise à jour complète a été réalisée il y a 5 ans. Il bénéficie d'un niveau de sécurité équivalent au reste du réseau informatique communal.

Le système de gestion électronique déployé actuellement provient de la société espagnole Salto, représentée par un fournisseur au Mont-sur-Lausanne. Le CHUV utilise le même système de contrôle d'accès. La Ville dispose d'une dérogation à la Loi sur les marchés publics afin de pouvoir équiper tous ses bâtiments du même système et garantir leur interopérabilité. Deux grands fournisseurs avaient été testés et évalués par des responsables d'attribution des accès au sein de l'Administration communale avant d'en retenir un.

5 CONCLUSION

La commission reconnaît l'intérêt de moderniser et harmoniser le système de contrôle d'accès des bâtiments scolaires. Il est attendu une amélioration significative de la qualité du contrôle d'accès des bâtiments, du temps et des moyens consacrés par les employés de la direction des bâtiments à cette tâche ainsi que de la flexibilité et de la réactivité pour les nombreux et divers usagers des bâtiments concernés. La commission a relevé un risque de surveillance accrue des utilisateurs, dont la direction des bâtiments a conscience. Ce risque est toutefois inhérent aux bénéfices attendus et la commission est convaincue que la direction prendra les mesures appropriées pour l'encadrer.

La commission formule en outre le vœu suivant :

Que lors du déploiement de ce nouveau système à des bâtiments existants et dans un souci écologique et de préservation des ressources, la Municipalité recherche des solutions pour permettre le réemploi des cylindres et clés existants, en interne ou en externe à la commune, par exemple en les proposant à des entreprises qui en auraient l'utilité (serruriers, entreprises de travaux, ...) plutôt que de les éliminer en déchèterie.

La commission s'est prononcée en faveur des conclusions du préavis de la Municipalité par 4 voix favorables, aucune défavorable et 3 abstentions.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 584'000.00 pour le contrôle des accès électroniques sur les bâtiments communaux ;
2. de dire que le montant de CHF 584'000.00 sera amorti en règle générale, en 15 ans, à raison de CHF 38'933.33 par année à porter en compte dès le budget 2023 ;
3. de dire que les frais d'entretien et maintenance d'un montant de CHF 4'000.00 par an sont à porter en compte dès le budget 2023 sur le compte 19004.3151.01.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

P. Martin

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 6 avril 2022

**DÉTERMINATION
DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL**

N° : 36/12.21

**Demande d'un crédit de CHF 584'000.00 pour l'extension du contrôle d'accès électronique
aux bâtiments scolaires communaux – crédit-cadre**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances a examiné cet objet lors de sa séance du 15 février 2022.

Les commissaires étaient les suivants : MM Jean-Hugues BUSSLINGER, Vincent DUC, Marc-Emmanuel CRIPPA, Michaël FÜRHOFF, Pascal GEMPERLI, Jérôme MASSERY, Logan ROMANENS, Philippe VORUZ et Mme Maria Grazia VELINI Présidente-rapporteuse.

Détermination

La Commission des finances a débattu surtout sur la temporalité de ce projet au vu des finances communales et du plafond d'endettement. En effet une partie des membres de la commission estime que cet investissement pourrait attendre.

La Commission des finances, par 6 voix en faveur, 2 voix contre et une abstention, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis susmentionné.

Pour la Commission des finances
La Présidente
Maria Grazia Velini

Morges, le 17 février 2022